Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 5 novembre 2026

Accidents du travail : après avoir fragilisé la branche, l'État présente la facture aux entreprises



À compter du 1er novembre 2026, la Sécurité sociale réduira le niveau de prise en charge des arrêts de travail liés aux accidents du travail et maladies professionnelles (AT-MP). L'augmentation du coût des couvertures prévoyance pénalisera tant les entreprises que le pouvoir d'achat des salariés.
Le plafond de rémunération servant au calcul des indemnités journalières versées par l'Assurance maladie sera abaissé. Conséquence : pour les salariés concernés, une part plus importante du maintien de salaire pourra être supportée par les employeurs, directement ou à travers leurs régimes de prévoyance.

« Le sujet n'est évidemment pas de remettre en cause la protection des salariés victimes d'un accident du travail, explique Marc Sanchez, secrétaire général du Syndicat des Indépendants et TPE. Mais il est

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 5 novembre 2026

difficilement acceptable de réduire aujourd'hui leur prise en charge par la Sécurité sociale et de reporter la dépense sur les employeurs alors que la branche accidents du travail – maladies professionnelles a longtemps été excédentaire et que ses ressources ont été mobilisées pour financer d'autres besoins de la Sécurité sociale. Les entreprises ne peuvent pas devenir la variable d'ajustement de choix de financement qu'elles n'ont pas décidés. »

Une branche encore largement excédentaire il y a trois ans

La branche accidents du travail – maladies professionnelles, financée par les cotisations des employeurs, affichait encore un excédent de près de 1,4 milliard d'euros en 2023. Depuis, son équilibre financier s'est fortement dégradé. Le Sénat relève notamment deux mouvements : l'augmentation du transfert vers la branche maladie au titre de la sous-déclaration des accidents du travail et maladies professionnelles, et la réaffectation d'une partie des cotisations AT-MP vers la branche vieillesse. Cette dernière opération avait été conçue afin d'augmenter les ressources de la branche vieillesse sans accroître globalement les cotisations patronales : la baisse des cotisations AT-MP compensait alors leur hausse côté vieillesse.

> « Les entreprises ne peuvent pas devenir la variable d'ajustement de choix de financement qu'elles n'ont pas décidés. »
>
> *Marc Sanchez, secrétaire général du Syndicat des Indépendants et TPE*

Pour le SDI, cette précision ne change toutefois pas le problème posé aujourd'hui : *une branche dont les marges financières ont été utilisées pour répondre à d'autres besoins sociaux se retrouve désormais déficitaire, et l'une des réponses apportées consiste à transférer une nouvelle partie du coût vers les entreprises.

Les employeurs sont déjà financièrement responsabilisés

Pour justifier la réforme, le ministère du Travail met notamment en avant la nécessité de responsabiliser les entreprises dans lesquelles surviennent les accidents. Le SDI rappelle que cette responsabilisation existe déjà : la cotisation AT-MP est intégralement supportée par les employeurs et son mode de calcul tient précisément compte du risque professionnel et, selon les entreprises, de leur sinistralité. Ajouter une nouvelle charge au titre de cette même « responsabilisation » revient donc à faire peser un coût supplémentaire sur les employeurs sans répondre à la question centrale du financement de la branche.

Pour les TPE, un coût supplémentaire n'est jamais neutre

Pour les petites entreprises, cette réforme intervient dans un contexte où les marges sont déjà extrêmement contraintes et où le coût du travail pèse directement sur les capacités d'embauche. Chaque dépense supplémentaire consacrée au maintien d'un emploi existant réduit d'autant les marges disponibles pour recruter, investir ou augmenter les rémunérations.

Le SDI demande donc que le redressement financier de la branche AT-MP ne repose pas sur un nouveau transfert de charges vers les entreprises et appelle à réexaminer en priorité les choix de financement qui

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 5 novembre 2026

ont contribué à dégrader ses comptes.

L.G.

Le risque routier, ce danger invisible qui tue encore au travail



Première cause de mortalité au travail en France, le risque routier demeure un angle mort de la prévention professionnelle. À l'occasion des Journées de la Sécurité Routière au Travail, l'AIST 84 organise, le 21 mai prochain à Avignon, une journée immersive mêlant simulations, ateliers pratiques et mises en situation concrètes. Une initiative portée avec la Préfecture de

Ecrit par le 5 novembre 2026

Vaucluse et Vigie Route Plus Sûre pour sensibiliser salariés et employeurs à un enjeu encore largement sous-estimé. Pour mémoire, 34 personnes sont mortes sur les routes en Vaucluse, en 2025, 3 260, sur les routes de France. Un accident du travail coûte en moyenne entre 4 500 et 4 800€.

Le danger ne se cache pas toujours dans l'usine, sur un chantier ou derrière une machine. Il surgit aussi, plus discrètement, entre deux rendez-vous, au détour d'un trajet domicile-travail ou lors d'un déplacement professionnel. Le risque routier constitue ainsi la première cause de décès liés au travail en France. Pour mémoire, «En 2025, 34 personnes sont mortes en Vaucluse, elles étaient 41 en 2024 et les deux-tiers représentent les deux roues,» relatait Thibault de la Cacqueray, directeur de cabinet du préfet de Vaucluse. Autre fait, plus de 50% de ces accidents sont dus à l'inattention.

Des accidents et des faits

Fatigue, surcharge mentale, téléphone au volant, consommation d'alcool ou de stupéfiants, pression temporelle : les facteurs d'accident se multiplient dans un contexte où les mobilités professionnelles explosent. À cela s'ajoutent l'essor des livraisons, l'intensification des déplacements commerciaux et des rythmes de travail souvent fragmentés. C'est dans cette perspective que l'AIST 84, (Association interprofessionnelle de santé au travail du Vaucluse) place la prévention au cœur des pratiques professionnelles.

Les chiffres clés des Accidents du travail

Selon la Carsat Sud et l'Assurance maladie, dans les statistiques des risques professionnels, en Paca-Corse et en 2024, plus de 5,7 millions de journées de travail ont été perdues pour cause d'accident du travail, dont 3 602 incapacités permanentes et 58 décès liés aux accidents du travail. Près de 549 614 accidents ont été dénombrés en France dont 764 mortels et 54 millions de journées non travaillées en 2024. Soit l'équivalent de plus de 228 970 emplois à temps plein. Les plus fortes expositions du département aux accidents du travail sont le BTP, le transport routier, l'agriculture, la logistique et les déplacements professionnels. Le Code de la sécurité sociale définit un accident du travail ainsi : "Quelle qu'en soit la cause, l'accident survenu par le fait ou à l'occasion du travail de toute personne salariée ou travaillant à quelque titre ou en quelque lieu que ce soit pour un ou plusieurs employeurs ou chefs d'entreprise". Un accident du travail coûte en moyenne entre 4 500 et 4 800€. Ce montant correspond aux sois médicaux, aux indemnités journalières et aux coûts de prise en charge par la branche accidents du travail/maladies professionnelles de l'assurance maladie. Un accident grave peut rapidement dépasser les 40 000 à 100 000€ et un décès au travail plus de 600 000€, pour l'entreprise et la collectivité.

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 5 novembre 2026



Copyright JComp Magnific

Une journée immersive pour provoquer une prise de conscience

Le 21 mai 2026, à Avignon, l'organisme proposera une journée entièrement dévolue à la prévention du risque routier, en partenariat avec les services de l'État et l'association Vigi Route Plus Sûre. L'objectif : sortir du discours théorique pour confronter les participants à des expériences concrètes.

Immersion et expérimentation

Le programme mise sur l'immersion et l'expérimentation. Simulations de choc, tests de réaction, ateliers liés aux effets de l'alcool ou encore mises en situation permettront aux participants de mesurer, parfois de manière spectaculaire, l'impact de certains comportements sur la conduite. Les spécialistes de la sécurité routière constatent que les campagnes les plus efficaces sont désormais celles qui impliquent physiquement et émotionnellement les participants plutôt que les simples rappels réglementaires.

Un enjeu économique autant qu'humain

Concrètement, les accidents de la route liés au travail représentent un coût considérable pour les entreprises et les territoires. Arrêts de travail, désorganisation des équipes, hausse des cotisations, perte de compétences : le risque routier pèse lourdement sur l'économie. Le tissu économique vauclusien repose largement sur des PME et TPE (Très petites et moyennes entreprises) pour lesquelles l'absence

Ecrit par le 5 novembre 2026

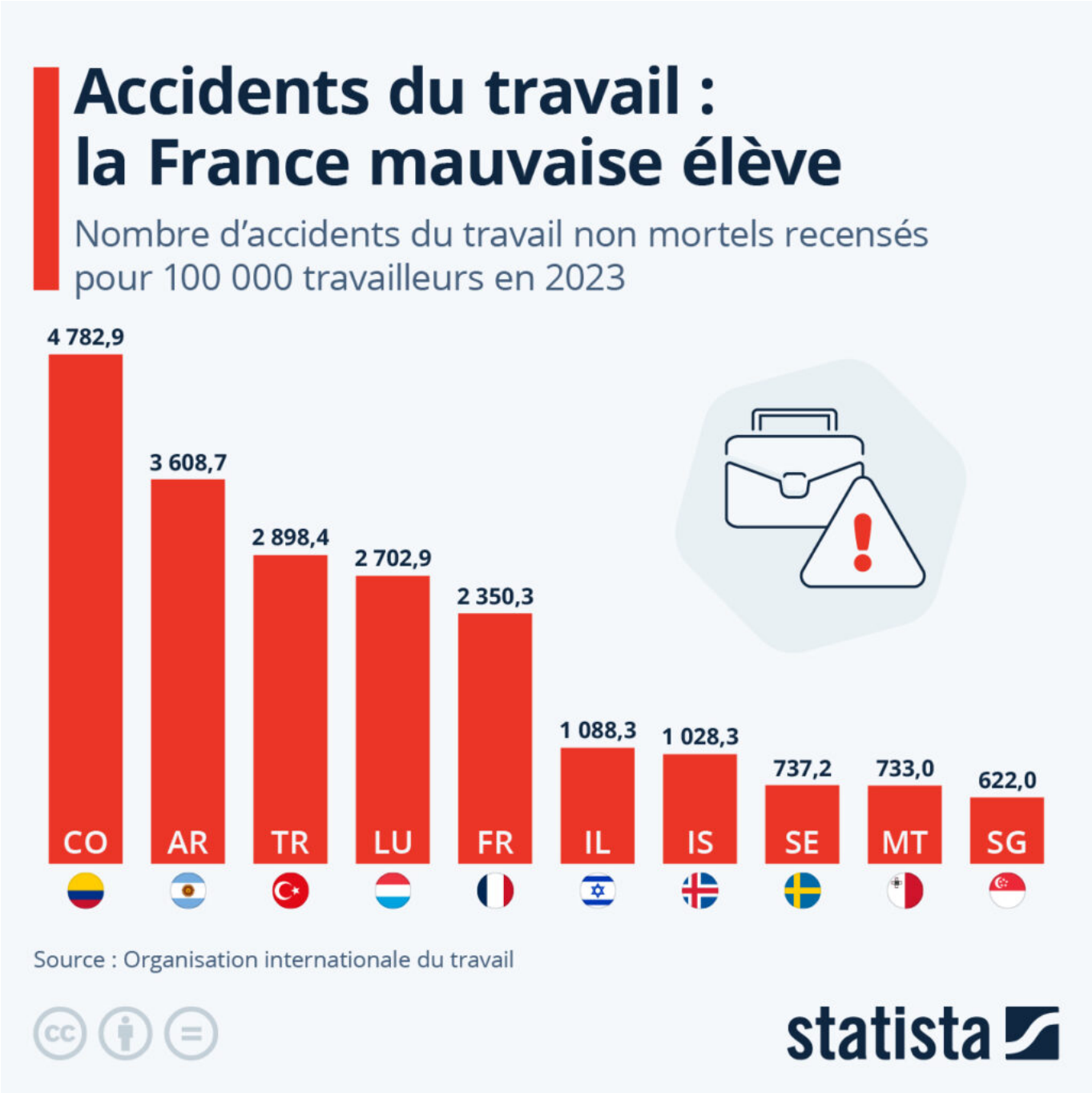
d’un salarié peut rapidement fragiliser l’organisation. Les acteurs de la prévention insistent ainsi sur la nécessité d’intégrer pleinement la sécurité routière dans la politique de santé au travail des entreprises : planification des déplacements, limitation des appels au volant, entretien des véhicules ou encore sensibilisation régulière des collaborateurs.Pour l’AIST 84, la prévention ne relève plus de la culture collective que de l’obligation réglementaire mais d’une véritable culture collective.

Les infos pratiques
Journée immersive de prévention du risque routier. Jeudi 21 mai 2026. De 8h30 à 16h30. A l’AIST 84. 40, rue François 1er à Avignon. Une initiative de l’AIST 84, en partenariat avec la Préfecture de Vaucluse et Vigie Route Plus Sûre.
Mireille Hurlin

Accidents du travail : la France mauvaise élève

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 5 novembre 2026



Le gouvernement cherche à revoir les règles des arrêts maladie dans la fonction publique. Parmi les mesures envisagées figure une extension du délai de carence chez les fonctionnaires de un à trois jours. Il serait alors aligné avec celui du secteur privé. Le gouvernement espère ainsi économiser 289 millions d'euros. Chez les fonctionnaires, le projet est décrié : après une journée de mobilisation le 29 octobre, les syndicats de la fonction public hospitalière ont appelé à la grève à partir du 4 novembre, et jusqu'au 21

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 5 novembre 2026

décembre. L'allongement du délai de carence est également qualifié de fausse bonne idée, susceptible de réduire les arrêts courts au profit d'arrêts plus longs. L'exécutif envisage également de réduire l'indemnisation des arrêts maladie : un fonctionnaire en arrêt ne recevrait plus que 90 % de son salaire, contre 100 % à l'heure actuelle.

Le système français est pourtant déjà moins généreux que chez certains de nos voisins européens. En Allemagne, par exemple, les salariés en arrêt maladie touchent 100 % de leur salaire, et ce, jusqu'à six semaines, sans délai de carence. En matière de santé et de sécurité au travail, la France ne fait pas non plus partie des meilleurs élèves européens. Comme le montre notre infographie, basée sur des données compilées par l'Organisation internationale du travail, la France a recensé un nombre important d'accidents du travail non mortels en 2023 : plus de 2 350 pour 100 000 travailleurs, soit plus de deux fois plus qu'en Islande, et presque quatre fois plus qu'à Singapour. Des 27 pays pour lesquels les données sont disponibles pour l'année 2023, seuls la Colombie, l'Argentine, la Turquie et le Luxembourg en avaient recensé plus. L'année précédente, seuls trois pays avaient comptabilisé plus d'accidents du travail non mortels que la France. Leur nombre était cependant moins important en 2023 que les trois années précédentes, au cours desquelles plus de 3 000 accidents du travail non mortels avaient été recensés en France pour 100 000 travailleurs.

De Valentine Fourreau pour Statista

Renforcement des obligations de déclaration en cas d'accident du travail mortel et de lutte contre le travail illégal

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 5 novembre 2026



Olivier Dussopt, le ministre du Travail renforce les obligations de déclaration en cas d'accident du travail mortel et de lutte contre le travail illégal. Le décret 2023-452 paru au journal officiel le 11 juin 2023 renforce l'information de l'inspection du travail en cas de survenance d'un accident du travail mortel et permet ainsi de garantir l'efficacité de l'enquête menée.

Les services de l'inspection du travail ont besoin d'être informés rapidement de la survenance d'un accident du travail mortel. En effet, la qualité des procédures mises en œuvre à la suite de ce type d'événements dépend principalement des constats réalisés sur place dans de courts délais après la survenance de l'accident. Des constats trop tardifs sont susceptibles de nuire à la manifestation de la vérité, compte tenu du risque d'altération des preuves.
Ainsi, le décret paru oblige l'employeur à informer l'agent de contrôle de l'inspection du travail dans les douze heures, qui suivent le décès du travailleur, sauf s'il établit qu'il n'a pu avoir connaissance du décès que postérieurement à l'expiration de ce délai.

Dans ce cas, le délai de douze heures imparti à l'employeur pour informer l'agent de contrôle de l'inspection du travail court à compter du moment où l'employeur a connaissance du décès du travailleur. Cette information est communiquée par tout moyen permettant de conférer date certaine à cet envoi. Le décret liste les informations précises à communiquer.

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 5 novembre 2026

Le décret renforce également l'obligation de transparence et de visibilité des entreprises intervenantes sur les chantiers du bâtiment, contribuant ainsi à l'efficacité des moyens de lutte contre le travail dissimulé qui est lui-même un facteur de survenance d'accidents du travail.

L'entrepreneur travaillant sur un chantier ayant donné lieu à la délivrance d'un permis de construire affiche sur ce chantier, pendant la durée de l'affichage du permis, son nom, sa raison ou sa dénomination sociale ainsi que son adresse. L'affichage est assuré sur un panneau dont les indications sont lisibles de la voie publique.
Le décret permet désormais la mise en place d'un espace numérique partagé sur lequel les entreprises intervenantes sont invitées à renseigner les informations prévues par la réglementation (nom, raison ou dénomination sociale, adresse). Une fois ces données renseignées sur l'espace numérique, celles-ci sont rendues accessibles à toute personne disposant d'un smartphone passant devant le chantier, par le scan du QR Code.

Pour les professionnels intervenant sur le chantier, cette solution permet de :

- Simplifier la collecte d'informations relatives aux entreprises et la mise à jour des coordonnées des intervenants sur le panneau ;
- Faciliter la déclaration de l'entreprise en toute autonomie.

> « Notre objectif de plein emploi est assorti d'une nécessite du bon emploi. »
>
> *Olivier Dussopt, ministre du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion*

Pour les organismes de contrôle, cette solution permet de disposer en temps réel des informations liées à tous leurs chantiers (nom, coordonnées, numéro SIRET des entreprises intervenantes) soit en se connectant gratuitement à une plateforme, soit sur le chantier en scannant le QR code.
« La politique que je porte au ministère du Travail a pour objectif de réduire les accidents du travail mortel et à développer tous les moyens utiles pour lutter contre le travail illégal, explique Olivier Dussopt, ministre du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion. C'est le sens des décisions portées par ce décret. Notre objectif de plein emploi est assorti d'une nécessite du bon emploi ».